

# **MAIRIE DE SAINT-CYR**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*du 23 juillet 2018 à 18 heures 30*

*Conseillers présents : Christian PROTET, Maire, Martine PERRAT, Jean-Michel MOUREAU, adjoints, François DURVILLE, Sophie CHAUSSAT, Jean-Louis MEULIEN, Alain GAUTHERON, Dominique PRIN, Sébastien BERT, François LAMBERT, Dominique PICODOT*

*Conseillers absents excusés : Aurélie FOREST pouvoir à François DURVILLE, Patricia ROCHEY pouvoir à Christian PROTET, Philippe JUPPET pouvoir à Martine PERRAT, Jean-Paul CHAILLET pouvoir à Jean-Louis MEULIEN*

*Secrétaire de séance : François DURVILLE*

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance en date du 13 juin 2018.

### **TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Maire présente plusieurs devis concernant les travaux de voirie qui seront réalisés chemin du Tremblay.

Suite à la proposition de la commission voirie de retenir le devis COLAS pour le reprofilage de la chaussée en enrobés à chaud, le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ce devis pour la somme de 13 494 € HT.

### **CONSTRUCTION HANGAR COMMUNAL**

Le Maire indique que la commission bâtiments s'est réunie afin de choisir l'entreprise chargée de la construction du hangar communal et propose de retenir l'entreprise CANNARD pour la somme de 22 637 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de suivre l'avis de la commission en autorisant Monsieur le Maire à signer le devis CANNARD pour la somme de 22 637 € HT.

### **RENOUVELLEMENT DE BAUX**

#### **BAIL SOCIETE DE CHASSE LE GRISON :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail consenti par la commune de Saint-Cyr à la Société de chasse communale « Le Grison » le 1<sup>er</sup> septembre 2015 arrive à expiration le 31 août 2018 et qu'il convient de le renouveler et d'en déterminer les conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à 12 voix pour, 1 abstention, de renouveler le bail pour une durée de trois années consécutives, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021 et en fixe les conditions :

- Entretien du parcellaire : fauchage des sommières, élagage des lignes (1/3 chaque année)
- Paiement annuel d'une somme de 100 euros à la caisse de Monsieur le Trésorier de Sennecey le Grand.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, afin de signer le bail avec le Président de la société de chasse « Le Grison ».

### **BAIL EN CHAPLACE :**

Le Maire expose que le bail de la terre « En Chaplace » d'une superficie de 10 ha 35 a 60 ca, exploité par l'EARL du Clouzot, représenté par M. CURTIL Jérémy, est échu depuis le 11 novembre 2017 et qu'il convient de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de renouveler ce bail pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 11 novembre 2017 pour se terminer à pareille époque de l'année 2026, moyennant un fermage annuel de 897,12 € qui sera révisé chaque année selon l'indice des fermages du département de Saône et Loire, l'indice de référence étant celui de 2017, valeur 106, 28.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit bail avec l'EARL du Clouzot.

### **CONVENTION POUR TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'Etat, développé par le ministère de l'Intérieur depuis 2004. Cette évolution a été engagée grâce aux programmes @CTES et Actes budgétaires.

Il ajoute que la dématérialisation offre de nombreux avantages aux collectivités :

- Accélération des échanges avec la préfecture ou les sous-préfectures ;
- Réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires.

Il précise que pour cela il convient de conclure une convention avec la Préfecture de Saône et Loire.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis de tiers de télétransmission :

- COSOLUCE : 437, 84 € HT
- AGEDI : 785 € HT
- AWS : 780 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Donne son accord pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Préfecture de Saône et Loire
- Autorise le Maire à passer un marché avec le tiers de télétransmission COSOLUCE pour la somme de 437, 84 € HT

### **DEFENSE INCENDIE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a délibéré afin de réaliser un groupement de commande pour l'étude Défense Extérieure Contre l'Incendie et demande l'autorisation de signer une convention.

Il ajoute que les communes signataires participeront à l'ensemble des dépenses, sur la base des montants réellement payés, suivant la clé de répartition suivante : pourcentage de participation financière fonction du nombre d'habitants de chaque commune (recensement INSEE 2014).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la participation financière de la commune de Saint-Cyr à hauteur de 9,49 % du montant de l'étude de Défense Extérieure Contre l'incendie
- Précise qu'une convention sera signée entre la commune de Saint-Cyr et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne définissant le montant et les modalités de règlement de cette participation financière,
- Autorise le Maire à signer cette convention.

## **SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire informe que les travaux rénovation de la salle polyvalente ont débuté fin juin et qu'il est proposé de changer le plateau du dessus du bar actuellement en demi-cercle par un plateau postformé droit. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de confier ces travaux à la Menuiserie FAUTRELLE pour la somme de 945 € HT.

## **LOCAL ASSOCIATIF**

Le Maire explique que les détecteurs des urinoirs du local associatif sont souvent hors service et obstrués par du sable qui arrive du réseau, l'entreprise COMALEC propose l'installation d'un filtre antitartre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer ce devis d'un montant de 178,56 € HT.

La séance est levée à 20 h 25.

*Vu par nous, Maire de la commune de SAINT-CYR, pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.*

à SAINT-CYR, le 24 juillet 2018

Le Maire  
Christian PROTET